

**Ministère de la Région de Bruxelles-  
Capitale**  
**A.A.T.L. – D.U.**  
**Monsieur Albert GOFFART**  
**Directeur**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 04/pfd/409127  
N/Réf : AVL/KD/BXL-7.39/s.513  
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Aménagement de 16 stations de vélos en libre service dont 12 avec bornes publicitaires. Phase II.

**Permís d'urbanisme** (Dossier traité par M. Fr. Guillan-Suarez)

En réponse à votre lettre du 10 janvier 2012, en référence, réceptionnée le 11 janvier 2012, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 18 janvier 2012, et concernant l'objet susmentionné, **notre Assemblée a formulé une série de remarques.**

**Ces remarques portent principalement sur la prolifération et l'impact dans le paysage urbain des bornes publicitaires qui équipent les stations Villo!, en particulier dans des zones de protection ou à proximité de monuments et sites classés ou d'ensembles qui présentent un intérêt patrimonial.**

**La CRMS a également formulé des remarques ponctuelles sur l'implantation de certaines stations qui devraient être revues et adaptées eu égard au contexte patrimonial et urbanistique environnant.**

La demande s'inscrit dans le cadre de la phase II de la campagne de création du réseau Villo! en Région bruxelloise. Interrogée depuis 2009 sur l'installation de ces stations dans plusieurs communes de la Région, la CRMS a déjà émis dix avis sur l'installation de 188 stations.

Ces stations sont équipées d'une vingtaine de vélos (jusqu'à 40 pour certaines), fixés à des bornettes de rangement et d'une borne d'information simple ou double. Le modèle double est combiné, dans la plupart des cas, à un dispositif publicitaire de type MUPI (avec planimètre et annonce commerciale, affichage fixe ou déroulant rétro-éclairé et caisson d'affichage dynamique supérieur dans certains cas).

La présente demande concerne l'installation de 16 nouvelles stations (380 vélos) sur le territoire de Laeken à Bruxelles. La Commission est interrogée en raison de la localisation de certaines de ces stations dans la zone de protection d'un bien ou d'un site classé ou à proximité immédiate d'un tel bien :

- station 558 : rue Claessens, face au n°7 / à l'angle du boulevard de la Reine, dans la zone de protection du Monument au Travail ;
- station Stade : avenue Houba de Strooper, à proximité du square Palfyn inscrit comme site sur la liste de sauvegarde et de la fontaine De Brouckère.
- station Centenaire : boulevard du Centenaire / angle avenue Sobieski, à proximité de l'Atomium, du parc de Laeken classé comme site et du parc Sobieski qui est inscrit sur la liste de sauvegarde.
- station Atomium : boulevard du Centenaire / square de l'Atomium, à proximité de l'Atomium et en face du parc de Laeken classé comme site.

La station Van Praet serait installée sur le pont Van Praet, à l'angle de la chaussée de Vilvorde, en face du Domaine royal et à proximité de l'entrée du Royal Yacht Club de Bruxelles qui présentent un intérêt patrimonial.

### Bilan de la phase I

La CRMS se réjouit du succès rencontré par l'opération Villo! en Région bruxelloise. Elle regrette toutefois qu'à l'occasion de l'introduction des demandes de permis de la phase II (Bruxelles-Laeken, Uccle, Forest), le demandeur n'ait pas joint une note dressant le bilan de la phase I du point de vue des implantations. Les remarques ponctuelles qu'elle a formulées précédemment là où les stations présentaient un enjeu patrimonial ou urbanistique ont-elles été prises en compte ? Une évaluation a-t-elle été réalisée sur le terrain depuis le début de l'opération (au sujet de la pertinence du maillage et des implantations, de la lisibilité de l'espace public, de l'impact sur les trottoirs, etc.) ?

### Remarques générales

La CRMS estime que les remarques générales qu'elle a émises dans ses avis précédents restent d'actualité :

- En effet, depuis le début de l'opération Villo!, la Commission déplore la prolifération des dispositifs publicitaires qui équipent les stations vélos et qui apparaissent un peu partout dans la ville au détriment de la qualité des espaces publics. Elle rappelle que cette prolifération est la conséquence, entre autres, de la concession de service public conclue entre la Région et la firme Decaux pour l'installation et l'exploitation de ces stations. **La Commission continue de regretter qu'une telle initiative, qui relève pourtant d'une politique globale menée par la Région bruxelloise, doive recourir à des dispositifs publicitaires et ne puisse être auto-financée par les pouvoirs publics (contrairement à d'autres grandes villes européennes).**

**- En tout état de cause, la CRMS demande d'exclure les MUPI publicitaires et autres types d'affichage commercial dans les zones de protection et à proximité d'édifices et de sites protégés car ils entravent la perception et la mise en valeur du patrimoine bruxellois.**

**Pour ces zones, la Commission préconise le placement des simples bornes, sans publicité.**

- La CRMS demande également de ne pas encombrer visuellement des lieux stratégiques de la ville où aboutissent des axes de composition majeurs et où convergent des perspectives visuelles importantes. Or, la CRMS observe que les stations, qui occupent une emprise au sol allant jusqu'à 40m<sup>2</sup>, s'accompagnent d'une multitude d'objets, comme les bornettes, les bornes, les panneaux d'information, les MUPI, etc., qui dénaturent le paysage urbain. Certains de ces espaces sont déjà encombrés de nombreux mobiliers et l'ajout, en plus de ces dispositifs, d'une station de vélos avec l'infrastructure qu'elle suppose ne contribue généralement pas à mettre en valeur la qualité des lieux.

**La CRMS demande donc de réduire au strict minimum le nombre et les dimensions du mobilier qui équipe ces stations.**

- Elle demande aussi d'adapter l'implantation de certaines bornes et panneaux de façon à ne pas porter préjudice à la lisibilité de l'espace public. **A cette fin, l'implantation en biais des grands dispositifs de publicité à l'entrée d'axes structurants, sur des carrefours ou devant des arbres doit être particulièrement évitée (ex : avenue Houba de Strooper et boulevard Emile Bockstaël qui sont des axes structurants déjà très encombrés ; la station Hembeek où l'implantation sur un terre-plein à l'angle de l'avenue des Croix du Feu et de l'avenue des Pagodes constituerait un danger pour les cyclistes, etc.).**

### Remarques particulières

Outre les considérations générales formulées ci-dessus, la Commission formule des remarques ponctuelles sur les stations suivantes qui présentent un enjeu patrimonial ou urbanistique :

- Station 558 (à l'angle de la rue Claessens et du boulevard de la Reine) : dans la zone de protection du Monument au Travail

La station serait installée près des marches donnant accès au site qui entoure le Monument de Constantin Meunier. Elle serait équipée de deux rangées de vélos (25) et d'un MUPI publicitaire.

**La CRMS émet un avis défavorable sur cette implantation car elle gênera non seulement l'accès mais surtout la bonne perception du Monument classé et ne contribuera pas à sa mise en valeur. Elle demande de l'éloigner au maximum du monument (ailleurs dans la rue Claessens ou dans l'avenue**

**du Port) ou à un autre endroit du quartier (par exemple, de l'autre côté du carrefour, près de l'ancienne station service). Elle demande également de déplacer la borne publicitaire hors du périmètre de protection du monument classé.**

- Station Van Praet (sur le pont Van Praet, à l'angle de l'avenue Van Praet et de la chaussée de Vilvorde) : en face du Domaine royal de Laeken et à proximité du Bruxelles Royal Yacht Club  
Outre le danger que pourrait constituer l'accès aux vélos à cet endroit du carrefour, la CRMS constate que la station, qui serait installée sur le trottoir, entraverait aussi la visibilité de la balustrade en pierre qui délimite discrètement le terrain du port nautique.

**La CRMS estime que l'implantation retenue n'est pas pertinente vu la complexité du carrefour et qu'il serait dommage de masquer la balustrade du BRYC. Elle recommande donc d'installer la station à un autre endroit du carrefour ou plus loin dans la chaussée de Vilvorde (en réduisant le nombre de vélos si nécessaire), ou le long du mur du Domaine royal (sans MUPI).**

- Station Stade (avenue Houba de Strooper) : à hauteur du square Palfyn inscrit sur la liste de sauvegarde et à proximité de la fontaine De Brouckère

L'avenue Houba de Strooper est un axe structurant important dans la Ville (depuis le ring jusqu'à Bockstael). Il est jalonné d'un nombre élevé de mobilier urbain et d'affichage publicitaire. Un terminus de trams est également aménagé à hauteur du square Palfyn qui est déjà équipé d'une série d'abribus (et d'une colonne Morris).

**La CRMS s'oppose à l'ajout d'une borne publicitaire supplémentaire à proximité du square Palfyn qui est un site protégé. Elle préconise une borne simple, sans publicité.**

- Stations Atomium et Centenaire (boulevard du Centenaire) : à proximité de l'Atomium, du parc de Laeken classé et du parc Sobieski inscrit comme site sur la liste de sauvegarde

La station Atomium serait installée à hauteur du square de l'Atomium sans publicité, ce qui est positif. L'autre serait aménagée dans le bas du boulevard, près du carrefour de la place Saint-Lambert et de l'avenue Sobieski. Dans l'axe de l'Atomium et de deux parcs protégés, ce carrefour est aussi proche de l'église Saint-Lambert et d'un petit pavillon qui appartenait à l'ensemble de l'Expo'58.

**La CRMS demande de privilégier une borne simple, sans publicité, pour ne pas encombrer le carrefour ni entraver la lecture des différents monuments et sites protégés ou qui présentent un intérêt à cet endroit.**

- Station Tivoli (à l'angle de la rue de Molenbeek et de la rue de Wautier)

Une double rangée de vélos serait installée sur une « oreille de trottoir » qui borde le mur d'enceinte du Collège de la Fraternité. La CRMS constate que cet endroit, qui constitue une petite zone de détente dans le quartier, est déjà encombré d'un canisite et de bulles à verres.

La Commission estime que ce type d'aménagement n'est pas valorisant et qu'il ne convient pas d'encombrer encore davantage ce petit dégagement créé, à l'origine, comme lieu de détente.

**Elle recommande donc d'installer la station Villo! ailleurs dans le quartier (par exemple, dans une zone de stationnement automobile d'une rue voisine) et de laisser ce petit espace à la jouissance des riverains et des étudiants qui fréquentent l'école.**

Les autres stations n'appellent pas de remarques particulières de la part de la CRMS.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO  
Secrétaire

C.c.: A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke).

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente